



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS

PROCES VERBAL N° 3

Réunion restreinte : du 25 octobre 2021 réalisée par voie électronique

Présidence : M. Laurent LEFEBVRE

Membres participants : MM. Jean Luc LEBRUN, Gérard LELIEVRE, Michel MOGIS, Jean Luc TIRET.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **déla**i de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, de joueurs non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, c'est aussi le club recevant qui doit envoyer la feuille de match, quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

Championnat Vétérans : comme prévu à l'article 12 du règlement des compétitions du DFSM, peuvent être inscrits sur la feuille de match 14 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétéran.

Critérium Vétérans : Les clubs pourront inscrire sur la feuille de match 16 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétéran, et procéder à 5 remplacements.

Coupe Vétérans André Strappe : comme prévu à l'article 12 du règlement des compétitions du DFSM, peuvent être inscrits sur la feuille de match 14 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétéran.

RAPPEL PASS SANITAIRE

Principe fondamental

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide. Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.

Vérification

Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide.

CIVILITES

Le Président et tous les membres de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors adressent ses sincères condoléances à la famille de Jacques DEVILLERS, ancien président du District de Football des Vallées.

HOMOLOGATION

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.

DECISIONS :

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match n° 23601623 US GRAMMONT / ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE

Prenant connaissance d'une réclamation du club de l'ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE en date du 4 octobre 2021, le dossier, transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, est placé en instance d'homologation.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE C

Match n° 23601813 LE HAVRE FC 2012 (1) / CRIQUETOT USCP 2 du 5 septembre 2021.

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementale des Règlements et Contentieux lors de la réunion du 6 octobre 2021, procès-verbal publié le 7 octobre 2021 sur le site du DFSM.

La Commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE D

Match N° 23602359 PETIT QUEVILLY SAINT JULIEN 2 / AS BUCHY 1 du 5 septembre 2021.

La liste des joueurs ayant participé à la rencontre (y compris les remplaçants et les personnes encadrantes) ainsi que le résultat du match ayant transmis dans les délais demandés, la commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match n° 23649815 SAINT AUBIN LE CAUF UNITED 1 / F.C OFFRANVILLE 2 du 12 septembre 2021.
La liste des joueurs ayant participé à la rencontre (y compris les remplaçants et les personnes encadrantes) ainsi que le résultat du match ayant transmis dans les délais demandés, la commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE A

Match n° 23602768 US GRANDCOURT 1 / EU FC 2

Match arrêté à la 80^{ème} minute de jeu, sur le score de 1 à 0 en faveur de EU FC 2, suite à une aggravation dangereuse des conditions climatiques.

Prenant connaissance des attendus de la Commission Départementale des Arbitres lors de la réunion du 5 octobre 2021, procès-verbal publié le 7 octobre 2021 sur le site du DFSM.

La commission donne match à rejouer le dimanche 17 octobre 2021.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE D

Match n° 23784235 JS SAINT LEONARD 76 (1) / ASL RAMPONNEAU FECAMP 1 du 12 septembre 2021.

Match arrêté à 58^{ème} minute de jeu, sur le score de 4 à 1 en faveur de ASL RAMPONNEAU FECAMP 1, suite à la grave blessure d'un joueur de la JS SAINT LEONARD 76 qui a nécessité l'intervention des pompiers et du SMUR.

Prenant connaissance des attendus de la Commission Départementale des Arbitres lors de la réunion du 5 octobre 2021, procès-verbal publié le 7 octobre 2021 sur le site du DFSM.

La commission donne match à rejouer à une date ultérieure.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match n° 23650919 AS RONCHEROLLES 1 / SAINT MARTIN DU VIVIER OM 1 du 12 septembre 2021.

La liste des joueurs ayant participé à la rencontre (y compris les remplaçants et les personnes encadrantes) ainsi que le résultat du match ayant transmis dans les délais demandés, la commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE A

Match n° 23604922 JS SAINT NICOLAS BETHUNE 3 / ES JANVAL 3 du 12 septembre 2021.

Match arrêté à la 16^{ème} minute de jeu, sur le score de 1 à 0 en faveur de la JS SAINT NICOLAS BETHUNE 3, suite à la grave blessure d'un joueur de l'ES JANVAL qui a nécessité l'intervention des pompiers

Prenant connaissance des attendus de la Commission Départementale des Arbitres lors de sa réunion du 17 septembre 2021, procès-verbal publié le 24 septembre 2021 sur le site du DFSM.

La commission donne match à rejouer à une date ultérieure.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE D

La commission enregistre le forfait général du CS GRAVENCHON.

En application de l'annexe financière du DFSM, une amende de 560€ est infligée au CS GRAVENCHON.

COUPE ROBERT BALLUET, 2^{ème} tour du 17 octobre 2021

Match n° 24080863 ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP 4 / JS SAINT NICOLAS BETHUNE 3

Match arrêté à la 35^{ème} minute de jeu, sur le score de 0 à 0, suite à la grave blessure d'un joueur de la JS SAINT NICOLA BETHUNE qui a nécessité l'intervention des pompiers.

Prenant connaissance des attendus de la Commission Départementale des Arbitres lors de sa réunion du 19 octobre 2021, procès-verbal publié le 21 octobre 2021 sur le site du DFSM.

La commission donne match à rejouer à une date ultérieure.

RENCONTRES DU 19 septembre 2021

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE D

Match n° 23668899 AS BUCHY 2 / SAINT AUBIN CELLOVILLE 1

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de banc de touche, une amende de 15€ est infligée à SAINT AUBIN CELLOVILLE.

Licence manquante (arbitre assistant) une amende de 5€ est infligée à SAINT AUBIN CELLOVILLE.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match n° 23651048 SAINT CLAIRAIS FC 1 / CAUX FC 4 du 5 septembre joué le 19 septembre 2021.

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à SAINT CLAIRAIS FC.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE C

Match n° 23651937 AS LA BOUILLE MOULINEAUX / BOOS FC 2

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à AS LA BOUILLE MOULINEAUX.

Match n° 23651939 FRIENDS UNITED FC / ROUEN AC 2

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à FRIENDS UNITED FC.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 3 POULE A

Match n° 23652666 STADE SOTTEVILLAIS CC 41 / A ROUENNAISE 41 du 5 septembre 2021

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au STADE SOTTEVILLAIS CC.

Match n° 23785968 ROUEN AC 41 / ELBEUF EFMR 276 41 du 5 septembre 2021

Pour non-utilisation de la FMI du fait de l'ELBEUF EFMR 276, une amende de 30€ est infligée à l'ELBEUF EFMR 276.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 3 POULE B

Match n° 23652804 FC BARENTINOIS 41 / FC NORD OUEST 41 du 12 septembre 2021

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au FC BARENTINOIS.

RENCONTRES DU 26 septembre 2021

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE A

Match n° 23601430 US AUFAY 1 / AUMAËLE 1

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence dirigeant banc de touche, une amende de 15€ est infligée à AUMAËLE.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match n° 23601636 FC BARENTIN 1 / DEVILLE MAROMME 3

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence dirigeant banc de touche, une amende de 15€ est infligée à DEVILLE MAROMME.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE C

Match n° 23601825 SASSETOT THEROULEVILLE 1 / US DOUDEVILLE 1

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à SASSETOT THEROULEVILLE.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match n° 23649819 E.S JANVAL 2 / F.C VARENNE 1

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence dirigeant banc de touche, une amende de 15€ est infligée à F.C VARENNE.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE C

Match N° 23649953 GOURNAY A.S 2 / FC NORD OUEST 1

Réserve portée par Gournay A.S sur le délai de la qualification d'un joueur du F.C Nord Ouest.

Réserve non confirmée.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE D

Match n° 23602367 A.M.S LA BOUILLE-MOULINEAUX– STADE GRAND QUEVILLY 2

Réserve portée par le Stade Gd Quevilly concernant la présence d'un dirigeant suspendu de La Bouille Moulineaux sur le banc de touche.

Le dossier, transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, est placé en instance d'homologation.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE F

Match n° 23650216 GAINNEVILLE A C 2 – A.S MONTIVILLIERS 2

Absence de l'équipe de Gainneville A.C 2

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait à GAINNEVILLE AC 2 sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier l'AS MONTIVILLIERS 2 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168 € à GAINNEVILLE AC.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE A

Match n° 23602768 US GRANDCOURT 1 / EU FC 2

La rencontre est reportée au 17 octobre 2021. Voir décisions

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE B

Match n° 23602895 FC NORD OUEST 2 / FC LIMESY 1

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à FC NORD OUEST.

Match n° 23602897 FC TOTES 2 / CA LONGUEVILLE SUR SCIE 2

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de banc de touche, une amende de 15€ est infligée au CA LONGUEVILLE SUR SCIE.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE D

Match n° 23668910 AS BRAY EST 2 / SAINT AUBIN CELLOVILLE 1

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, 2 licences manquantes (arbitre assistant et délégué) une amende de 10€ est infligée à AC BRAY EST.

Match n° 23668915 JS SERQUEUX SAUMONT 1 / SOTTEVILLE CC 3

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de banc de touche, une amende de 15€ est infligée à SOTTEVILLE CC.

Licence manquante (arbitre assistant) une amende de 5€ est infligée à JS SERQUEUX SAUMONT.

Licence manquante (arbitre assistant) une amende de 5€ est infligée à SOTTEVILLE CC.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE D

Match n° 23603296 OH TREFILIERIES NEIGES 3 / AS SAINTE ADRESSE BUT 2

Rapport de l'arbitre qui indique que l'équipe de SAINTE ADRESSE BUT 2 n'avait que 7 joueurs présents.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait à AS SAINTE ADRESSE BUT 2 sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier OH TREFILIERIES NEIGES sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168 € à AS SAINT ADRESSE BUT.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE B

Match n° 23604339 US DES VALLEES 2 / O PAVILLAIS 3

Match non joué pour non-conformité du terrain (rapport arbitre). Après consultation auprès de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match à jouer à une date ultérieure.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE C

Match n° 23603814 US FORET DE ROUMARE 2 / St ETIENNE DE ROUVRAY 3

Une amende de 5 € est infligée au club de l'US FORET DE ROUMARE 2 pour une licence manquante (arbitre assistant 1).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE D

Match n° 23784241 US ST THOMAS 1 / JS ST LEONARD 1

Une amende de 5 € est infligée au club de l'US ST THOMAS 1 pour une licence manquante (délégué à la police du terrain).

Match n° 23784242 R C HAVRAIS 3 / ES DU MONT GAILLARD 3

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée au club du RC HAVRAIS.

Match n° 23784244 HAVRE S'PORT 2 / TANCARVILLE AC 1

Une amende de 10 € est infligée au club du HAVRE S'PORT2 pour 2 licences manquantes (arbitre assistant 1 et délégué).

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE A

Match n° 23604600 FC ANNEVILLE 1 / YVETOT 4

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à FC ANNEVILLE.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match n° 23650916 ST MARTIN LE VIVIER 1 / FC LE TRAIT DUCLAIR 3

Rencontre du 5 septembre 2021 jouée le 26 septembre 2021

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée : licence manquante (arbitre) à ST MARTIN LE VIVIER. Une amende de 5€ est infligée à ST MARTIN LE VIVIER

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée : licence manquante (assistant) à ST MARTIN LE VIVIER. Une amende de 5€ est infligée à ST MARTIN LE VIVIER

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée : licence manquante (assistant) à FC LE TRAIT DUCLAIR. Une amende de 5€ est infligée à FC LE TRAIT DUCLAIR

Pour non-utilisation de la FMI du fait de ST MARTIN LE VIVIER 1, une amende de 30€ est infligée à ST MARTIN LE VIVIER (annexe financière du DFSM).

Match n° 23650926 A ROUENNAISE DE FOOT 1 / TOURVILLE LA RIVIERE 2

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à A ROUENNAISE DE FOOT.

Match N° 23650928 R GRAMMONT 2 / RONCHEROLLES 2

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée : licences manquantes (assistant et délégué) à R GRAMMONT. Une amende de 10€ est infligée à R GRAMMONT.

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée : licence manquante (assistant) à ROCHEROLLES. Une amende de 5€ est infligée à RONCHEROLLES

Pour non-utilisation de la FMI du fait de RONCHEROLLES, une amende de 30€ est infligée à RONCHEROLLES (annexe financière du DFSM).

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE C

Match n° 23604820 O H TREFILERIE NEIGES 4 / ST ROMAIN AC 3

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à O H TREFILERIE NEIGES.

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de l'arbitre assistant, une amende de 15€ est infligée à O H TREFILERIE NEIGES.

Pour non-utilisation de la FMI du fait de O H TREFILERIE NEIGES, une amende de 30€ est infligée au O H TREFILERIE NEIGES.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match n° 23651061 AS COLLEVILLE ANGERVILLE 2 / CAUX FC 4

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à AS COLLEVILLE ANGERVILLE.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE E

Match n° 23651413 HAVRE ASMC 1 / GROUPEMENT SPORTIF AV 3

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à HAVRE ASMC.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE A

Match n° 23651766 FC MARTIN EGLISE 1 / FC ANNEVILLE 2

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à FC MARTIN EGLISE.

Match n° 23651770 SAINT AUBIN UNITED FC / AS LE TREPORT 3

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à FC MARTIN EGLISE.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE C

Match n° 23651948 ES MONTIGNY VAUPALIERE 2 / BOOS FC 2

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à ES MONTIGNY VAUPALIERE.

Match n° 23651950 FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 4 / FC FRIENDS 1

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

Match n° 23651952 CANTELEU FC 2 / ROUEN AC 2

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à CANTELEU FC.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE E

Match n° 23652434 US LILLEBONNE 4 / ATLETI'CAUX FC 3

Envoi hors délai de la feuille d'arbitrage, une amende de 20€ est infligée à US LILLEBONNE.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 POULE A

Match n° 23690616 FC ROUEN 1899 41 / US QUEVILLY RM 41

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au FC ROUEN 1899.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE A

Match n° 23607365 PLATEAU ASSOCIATION 41 / AS OUVILLAISE 41

La rencontre est reportée au 12 décembre 2021.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE B

Match n° 23627336 AS OURVILLAISE 41 / ST RIQUIER ES PLAINS GASEG 41

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'AS OURVILLAISE.

Match n° 23627337 US PALUELLEISE 41 / CANY FC 41

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'US PALUELLEISE.

Match n° 23627338 AS COLLEVILLE ANGERVILLE 41 / CAUX FC 42

La rencontre a été inversée

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE D

Match n° 23607968 US SAINT THOMAS 41 / ENT INTER SAINT ANTOINE 41

Erreur de saisie du score sur la FMI, le score est de 8 à 1 en faveur de l'US SAINT THOMAS.

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'US SAINT THOMAS.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE E

Match n° 23608158 RC HAVRAIS 41 / O H TREFIL NEIGES 41

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au RC HAVRAIS.

Match n° 23608164 US DES FALAISES 41 / FC ROLLEVILLAIS 41

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à US DES FALAISES.

OBLIGATION DES CLUBS

Article 4 : Engagement obligatoire d'équipes

a) Obligations

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 1 (D1)** du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B catégorie seniors, matin ou après-midi et deux équipes de Jeunes y compris celles évoluant en Football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 2 (D2)**, du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B catégorie seniors, matin ou après-midi et deux équipes de Jeunes y compris celles évoluant en Football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 3 (D3)**, avec son équipe première devra engager au minimum une équipe de Jeunes pouvant être une équipe de Football à 8, ou éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 4 (D4)**, avec son équipe première devra engager au minimum une équipe de Jeunes pouvant être une équipe de Football à 8, ou éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9. Cette obligation court à compter de la 3ème saison pour un club nouvellement affilié.

Les équipes (réserves ou jeunes) évoluant en football à 11 ou à 8 devront toutes terminer leur championnat. Pour les compétitions de football à 11, le club devra disposer de treize joueurs titulaires d'une licence.

Pour les rencontres de football à 8, le club devra disposer de 10 joueurs titulaires d'une licence. En ce qui concerne les équipes de football à 8, elles ne seront reconnues comme répondant aux obligations réglementaires que dans la mesure où elles auront participé au cours de la saison à au moins une phase complète.

En ce qui concerne les équipes des catégories U6 à U9, elles ne seront reconnues comme répondant aux obligations réglementaires que dans la mesure où elles auront participé à 6 plateaux, dont une organisation, au cours de la saison et que le club aura disposé d'au moins 8 joueurs titulaires d'une licence U6, U7, U8 ou U9.

b) Ententes et groupements

Les ententes (cf. article 39 bis des R.G. de la L.F.N.) peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition, d'une part, que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en entente dispose d'au moins :

- **cinq joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 8,**
- **six joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 11.**
- **quatre joueurs licenciés si l'entente concerne les catégories U7 et U9.**

Dans les clubs ayant constitué un groupement dans les catégories de jeunes (cf. article 39 ter des R.G. de la L.F.N.), reconnu par le Comité de Direction de la L.F.N., le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, la répartition des équipes pour la saison en cours

doit être portée à la connaissance de la L.F.N. avant le 1er octobre. Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements de la Ligue ou du District, aucun des clubs le composant ne l'est.

c) Dérogations et exclusions

Les clubs de la dernière série (Senior dimanche après-midi du District ne seront pas astreints à l'obligation de présenter une équipe de jeunes au cours de leurs deux premières saisons d'activité. Lors de la mise en place de la réforme des championnats, les clubs concernés devront être en règle, au plus tard, pour la saison 2020/2021.

d) Procédure

Avant le 31 octobre, les clubs ne respectant pas, en nombre d'équipes, les obligations prévues seront avisés officiellement de l'irrégularité de leur situation :

. soit par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception,
. soit par la voie du site internet de la L.F.N. Les clubs auront la possibilité de régulariser leur situation en engageant, avant le 31 janvier, une ou plusieurs équipes de jeunes, quelle que soit la catégorie, qui évolueront dans la 2ème phase des Championnats organisés par les Districts.

Passé le délai du 31 janvier, aucune équipe ne sera plus acceptée et les clubs seront définitivement considérés en état d'infraction au regard du nombre d'équipes dont ils doivent disposer.

A la fin de la saison, les sanctions seront applicables à toutes autres équipes dont un nombre suffisant d'équipes de jeunes n'aura pas terminé la saison et, pour une équipe U7 ou U9, ne satisfaisant pas aux conditions qui leur sont particulières. A noter que les clubs devront disposer d'un nombre de joueurs titulaires de licence compatible avec le nombre et la catégorie d'âge des équipes engagées.

e) Sanctions

Toutes les équipes en football à 11 et football à 8, déclarées en infraction avec les obligations qui précèdent se verront appliquer les sanctions suivantes :

- la première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe senior qui, en raison de son classement, a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.
- la sanction ne s'applique qu'à une seule équipe seniors du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée
- à partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, il est procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe 1ère 1 A Seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2ème année, 6 points la 3ème année, ...) Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait général à la suite de trois forfaits, ne peut, en aucun cas, être considérée comme ayant terminé la compétition. En ce qui concerne les clubs participant aux Championnats Nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à l'équipe réserve du plus haut niveau (A - B - C) disputant un Championnat de Ligue ou de District

Conformément à l'article 4 des règlements des compétitions du DFSM concernant l'obligation des clubs sur l'engagement d'équipes de jeunes, la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors communique la liste des clubs en infraction :

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1

Aucun club en infraction.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2

545816 O BELMESNIL : manque deux équipes de jeunes. (2^{ème} année)

552839 FC SAINT AUBIN LE CAUF UNITED : manque deux équipes de jeunes. (1^{ère} année)

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3

582681 AUQUEMESNIL FC : manque une équipe de jeunes. (2^{ème} année)

523855 US MONCHY SUR EU : manque une équipe de jeunes. (1^{ère} année)

554274 US GRANDCOURT : manque une équipe de jeunes. (2^{ème} année)

520520 FC BAILLY EN RIVIERE : manque une équipe de jeunes. (3^{ème} année)

511254 ES SAINT AUBIN CELLOVILLE : manque une équipe de jeunes. (4^{ème} année)

544249 JS SERQUEUX SAUMONT : manque une équipe de jeunes. (1^{ère} année)

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4

523661 SC SAINTE AUSTREBERTHE : manque une équipe de jeunes. (1^{ère} année)

501737 US PALUEL : manque une équipe de jeunes. (1^{ère} année)

519284 TANCARVILLE AC : manque une équipe de jeunes. (1^{ère} année)

526661 JS SAINT LEONARD 76 : manque une équipe de jeunes. (1^{ère} année)

Le Président de la Commission,



Laurent LEFEBVRE

Le Secrétaire de la Commission



Jean-Luc TIRET